CONDITIONS GENERALES DE VENTE FAKRO France

ARTICLE 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par La Société Fakro France (ci-après dénommée Fakro France) auprès des acheteurs professionnels, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernant l'ensemble des produits fabriqués et commercialisés par Fakro France.

Elles demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées sans délai à tout acheteur qui en fait la demande.

Conformément à la réglementation en vigueur, Fakro France se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Fakro France peut, en outre, être amenée à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2 – Commandes – Tarifs

2.1 : Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par Fakro France qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés, matérialisée par un accusé réception de commande.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'acheteur.

Les produits sont fournis aux tarifs mentionnés dans les catalogues tarifaires de Fakro France en vigueur et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée au client. Les conditions commerciales sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

2.2 : Les éventuelles modifications demandées par l'acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de Fakro France et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

Fakro France se réserve toutefois le droit de refuser de modifier une commande en cours si les modifications demandées par le client sont importantes. Tel est le cas notamment si les modifications ou ajustements demandés peuvent avoir un impact sur l'organisation et ou la date de livraison prévue.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées à Fakro France au plus tard 72 heures avant la date prévue pour l' expédition des produits après signature par l'acheteur d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix, y inclus les frais de transport.

En cas d'annulation de la commande par l'acheteur après son acceptation par Fakro France pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 10% sur les produits standards et 50% sur les produits non standards - de la facture totale sera acquise à la Société Fakro, à titre de dommages- intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

2.3 : Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par Fakro France.

Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport (sauf en cas de respect du franco), ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du client.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement, sous réserve du respect des dispositions légales. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acquéreur par Fakro France.

ARTICLE 3 – Conditions de paiement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai maximum de 60 jours au plus tard à compter de la date d'émission de la facture.

Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'acheteur.

Aucun escompte ne sera pratiqué par Fakro France pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente, ou sur la facture émise par la Société Fakro France.

Toute contestation de facture doit être adressée à Fakro France par écrit dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la facture.
En cas de manquants à la livraison ou en cas de produit non conforme, l'acheteur, ne pourra se soustraire au paiement intégral de la facture, sauf accord contraire écrit de Fakro France.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L 441-6 du code de commerce) seront automatiquement et de plein droit acquises.
Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

L'acheteur en situation de retard est au surplus de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement, dont le montant est fixé par décret.

Enfin, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société Fakro se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'acheteur.

ARTICLE 4 - clause de réserve de propriété

Fakro France se réserve, jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires par l'acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.
Faute de paiement par l'acheteur au terme convenu, la restitution des marchandises sera exigée de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.
Tout acompte versé par l'acheteur restera acquis à Fakro France à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions que Fakro France serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'acheteur.
Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire de Fakro France sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties y attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'acheteur dès la livraison des produits commandés.

L'acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit de la Société Fakro France, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, Fakro France serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, Fakro France pourra exiger le remboursement ou reprendre la marchandise encore en stock chez le client.

En cas de saisie- attribution, ou en cas de mesure d'exécution forcée effectuées sur les produits livrés, l'acheteur devra impérativement en informer sans délai Fakro France afin de lui permettre de s'y opposer et de revendiquer ses droits.

L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises livrées par Fakro France.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les produits qui lui sont livrés.
Toutefois, il s'oblige en cas de revente à régler immédiatement le solde du prix restant dû à Fakro France ou le cas échéant à informer les sous acquéreurs que les produits livrés par la Société Fakro France font l'objet d'une clause de réserve de propriété et à avertir sans délai Fakro France de cette cession, afin qu'elle puisse préserver ses droits et le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous acquéreur.

ARTICLE 5 – Rabais, Remises et Ristournes

L'acheteur pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes selon les modalités déterminées d'un commun accord entre les parties, lors de la négociation commerciale, en fonction de la valeur de la commande ou des quantités acquises ou livrées par Fakro France en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

ARTICLE 6 – Livraisons

6.1 Délai de livraison

Les produits acquis par l'acheteur seront livrés dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par Fakro France de l'accusé de réception du bon de commande correspondant dûment signé.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et Fakro France ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'acheteur, ni se voir imposer des pénalités de retard, en cas de retard de livraison n'excédant pas ce délai de 30 jours.

En cas de retard supérieur à 30 jours, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente.

La responsabilité de Fakro France ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suppression de la livraison imputable à l'acheteur ou en cas de force majeure.

Les marchandises même expédiées franco, par Fakro France voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur.

La livraison sera effectuée au lieu indiqué sur le bon de commande de l'acheteur.

6.2 - En cas de modification de la localisation

La délivrance et la remise des produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par l'acheteur, sous réserve d'un préavis minimum de 8 - jours avant la date prévue de la livraison, aux frais exclusifs de l'acheteur, Fakro France devant en informer préalablement son transporteur.

6.3 - En cas de livraison dans un lieu difficilement accessible par camion

Si l'acheteur demande une livraison des marchandises à l'intérieur d'un chantier et de façon plus générale sur une route ou un chemin non carrossable ou en dehors d'une voie normalement ouverte au trafic public, le conducteur du véhicule pourra s'y refuser s'il estime que le terrain n'est pas praticable. Toutefois, même dans l'hypothèse où le conducteur accepterait de procéder à la livraison des marchandises sur ce lieu, nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages, quelle qu'en soit la nature, causés par notre véhicule à l'entrée et/ou à l'intérieur de ce chantier et ce pour toute cause ne pouvant être imputée à une faute spécifique de conduite.

En effet, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès du véhicule, à l'intérieur des installations du destinataire, doit être prise en charge par le client sous sa responsabilité, tant en ce qui concerne les dégâts pouvant être causés sur notre propre véhicule qu'en cas de préjudice causé à autrui.

Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client, même en cas de livraison « franco chantier ».

6.4 - En cas de demande particulière de l'acquéreur sur les conditions d'emballage ou de transport des marchandises commandées

En cas de demandes particulières de l'acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par Fakro France, les coûts qui y sont liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

6.5 - Réception de marchandises

6.5.1 Il appartient à l'acheteur de procéder, à ses frais, à la réception et au déchargement de la marchandise dès son arrivée sur le lieu de livraison.

A défaut ou en cas de refus de l'acquéreur de décharger la marchandise commandée, l'acheteur se verra facturer les frais de retour de la marchandise.

6.5.2 En cas de livraison directe par la Société Fakro France

L'acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison devant le transporteur. A défaut de réserves expressément formulées par écrit, par celui-ci, dans un délai maximum de 48 heures à compter de la livraison, les produits délivrés par Fakro France seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

6.5.3 En cas de livraison par un transporteur externe à la Société Fakro France

L'acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, Fakro France étant réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a remis les marchandises vendues au transporteur qui les a acceptées sans réserves. L''acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le chargeur, fût-elle la Société Fakro France en cas de défaut de livraison des marchandises transportées.

L'acheteur est tenu de vérifier devant le transporteur, l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves claires et précises, expressément émises par l'acheteur lors de la livraison, les produits délivrés par Fakro France seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

6.5.4 L'acheteur disposera d'un délai maximum de 24 heures à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour informer, par écrit, Fakro France de l'existence de réserves sur la livraison effectuée par le transporteur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acquéreur.

La Société Fakro France remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés, dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acquéreur.

6.5.5 – Retours

Les marchandises dont l'acheteur a pris livraison ne sont pas reprises sauf stipulation exceptionnelle contraire.

Aucun retour de marchandise ne pourra dès lors être effectué par l'acheteur sans l'accord préalable écrit de Fakro France adressé soit par voie électronique, soit par télécopie.
La marchandise réexpédiée est accompagnée d'un bon de retour à fixer sur le colis. Les produits doivent être retournés dans leur emballage d'origine et en parfait état. Les articles endommagés, sales ou incomplets ne seront pas repris.

Seul le transporteur choisi par Fakro France est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsque l'acheteur confie la livraison du bien à un transporteur autre que celui proposé par Fakro France, le risque de perte et d'endommagement du bien est transféré à l'acheteur à la remise du bien au transporteur.

Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 7 – Transfert de propriété – Transfert des risques

Le transfert de propriété des produits de Fakro France, au profit de l'acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de la société Fakro France sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par l'acheteur.

ARTICLE 8 – Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant Fakro France de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre Société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement d'EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre Société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, Fakro France préviendra l'acheteur par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant Fakro France et l'acheteur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par Fakro France et l'acheteur pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 9 – Responsabilité du Fournisseur – Garantie

A l'exception des produits de couverture qui relèvent de la garantie décennale, les produits livrés par Fakro France bénéficient d'une garantie d'une durée de 2 ans, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La couverture et les exclusions de garanties sont détaillées dans le document intitulé *« Conditions de garantie »* établies par Fakro France que l'acheteur peut obtenir sur simple demande écrite. Elles sont également consultables sur le site www.fakro.fr.

Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer immédiatement et par écrit Fakro France, dès qu'il a connaissance de l'existence d'un défaut de conformité ou d'un vice caché.

Si le défaut de conformité ou vice rapporté par l'acheteur est couvert par la garantie de Fakro France, cette garantie sera, sauf décision contraire de Fakro France, limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques remis à l'acheteur demeurent la propriété exclusive de Fakro France, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de Fakro France et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

L'acheteur reconnaît que toute infraction aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle de Fakro France l'expose à des poursuites judiciaires, sans préjudice de réclamation de dommages-intérêts.

ARTICLE 11 - Litiges

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Meaux, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de clause de compétence contraire figurant sur les lettres et autres documents de l'acheteur.

ARTICLE 12 - Droit applicable – Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnait en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat

FAKRO FRANCE
Impasse des Coutures Z.I.- Sud
77200 TORCY

tel. 01 60 06 75 02
fax. 01 60 06 75 82
e-mail: fakro@fakro.fr
www.fakro.fr